



AVIS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 15/08/2026

RESTAURATION MOBILE / FOOD-TRUCKS

1. Contexte et présentation du projet

Le 15 Août 2026, la Communauté d'Agglomération Grand Verdun (CAGV) organisera une manifestation « GUINGUETTE ET OMELETTE A MAISON ROUGE » articulé autour de trois piliers :

- l'enjeu est de transformer cet espace naturel en un lieu festif, où toutes les générations se sentent légitimes (la forêt devenant un salon à ciel ouvert où la déconnexion numérique favorise la reconnexion humaine).
- Identité et rayonnement territorial : transformer la guinguette en une destination touristique attractive dotée d'une véritable signature territoriale.
- Animation et cohésion sociale : favoriser la mixité intergénérationnelle et l'inclusion via des animations gratuites (des jeux en bois en accès libre, des espaces agora et de lecture) et des ateliers artisanaux éducatifs en partenariat avec les acteurs locaux (ONF, associations).

La collectivité souhaite apporter une offre de restauration et de vente de boissons spécifique, qualitative et locale selon une grille tarifaire accessible au plus grand nombre, à savoir :

UNE OFFRE DE RESTAURATION SALEES

- spécialités d'omelette : à consommer sur place (assiette en carton et couvert) ou à emporter (box)
- grillades/saucisses à la plancha (barbecue interdit)
- planche apéro diverses proposant des produits artisanaux
- boissons

UNE OFFRE DE RESTAURATION SUCREES

- crêpes, gaufres,
- desserts variés adaptés (tartes, glaces ...)
- boissons

A/ Présentation du site

Le site qui accueillera la restauration de la manifestation se situe à l'aire de pique-nique de Maison Rouge, sur le parking attenant.

L'aire de pique-nique de Maison Rouge près de Verdun est un espace d'accueil forestier situé précisément sur le territoire de la commune de Verdun, dans le secteur périurbain qui associe les quartiers de Regret, Baleycourt et Maison Rouge (à l'ouest de la ville).

Le site est géré en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le Cadre, l'Environnement et les équipements

- Ambiance forestière : L'aire est implantée en lisière de forêt, offrant un espace très ombragé, frais et calme, particulièrement apprécié lors des chaudes journées d'été.
- Fréquentation : C'est un lieu historique de promenade pour les habitants du Verdunois. Elle accueille très régulièrement des groupes scolaires et des familles venus chercher un coin de verdure à la sortie de la ville.
- Accueil et détente : Le site dispose de tables de pique-nique et de bancs en bois robustes. Récemment, le mobilier (bancs, poubelles, panneaux d'affichage) a fait l'objet d'un nettoyage et d'une rénovation complète.
- Le Kiosque : Un grand kiosque en bois (qui avait été restauré par les élèves du lycée technique Freyssinet de Verdun) permet de s'abriter en cas d'averse.
- Commodités : Le site intègre des toilettes publiques, dont la rénovation complète et la mise aux normes d'accessibilité (PMR) ont été réalisées par la municipalité pour améliorer le confort du public.

B / CAHIER DES CHARGES : Obligation du prestataire

Date de l'exploitation : samedi 15 août 2026

Horaires : Plages d'ouverture de 11h à 18h

Le candidat devra répondre au point suivant :

RESTAURATION : Application stricte des bonnes pratiques alimentaires prescrites par la méthode HACCP. Les risques de prolifération bactérienne (*Salmonelle*, *Listeria*) et d'allergies sont particulièrement élevés dans les formats demandés que ce soit en liaison froide et en liaison chaude.

- privilégier le circuit court pour la réalisation de l'omelette (œuf frais de ferme locale de catégorie A) :

VIGILANCE : Précaution importantes pour garantir la sécurité alimentaire liée à l'utilisation des œufs coquilles : produit de qualité, stockage adéquat, séparation des denrées, vérification de la fraîcheur par inspection de l'œuf, manipulation hygiénique, cuisson appropriée

- Offre de produits artisanaux : VIGILANCE : maîtrise des températures et stockage avant et après cuisson, cuisson à cœur, prévention des contaminations croisées

ENVIRONNEMENT:

Engagement "Zéro déchet" : aucun stockage de déchets sur place à la fin de la manifestation
L'exploitant devra réaliser le tri de l'ensemble de ses déchets selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.
Prévoir un bac ou sac de compostage commun (coquille d'œuf, épluchure...)

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun impose à l'exploitant d'utiliser des couverts et emballages biodégradables et recyclables, l'utilisation du plastique à usage unique est interdite.

Utilisation obligatoire de vaisselle compostable ou réutilisable. Aucun rejet de liquides (huiles, eaux usées) dans le milieu naturel.

SECURITE INCENDIE : Le candidat doit impérativement disposer de dispositifs d'extinction conformes.

GESTION DES EAUX USEES ET DES HUILES DE CUISSONS : Système de récupération des eaux usées de cuisine et mise en place de bac à graisse mobile

ZERO IMPACT : Interdiction stricte de planter dans les arbres (pas de clous, pas de vis)

2. Cadre juridique

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public relatives à l'emplacement dédié aux Food-trucks, ainsi que les critères de sélection des commerçants y participant. A ce titre, la CAGV délivre des autorisations d'occupation du domaine public adaptées pour ces activités, après avoir préalablement assuré une publicité et une mise en concurrence des candidats.

4. Condition d'occupation du domaine public

Les commerçants pourront s'installer sur le site de la manifestation le 15/08/2026 dès 7h et auront obligation de désinstaller dès la fin de manifestation.

Contraintes particulières :

- L'eau sera accessible à l'exploitant. Le commerçant sera autonome en eau et pour le recyclage de ses eaux usées.
- L'électricité sera accessible à l'exploitant sous réserve du paiement d'un forfait de 8€ par jour

5. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement devra fournir les documents suivants :

- Formulaire d'inscription et de renseignements
- Photocopie de la carte d'identité,
- Extrait Kbis de moins de trois mois,
- Pour les débitants de boisson : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Offre de redevance

Si aucune offre de redevance n'est indiquée, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas examiné.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander tout document qu'elle jugera utile ou tout justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

6. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable directement sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : www.verdun.fr

Celui-ci peut également être envoyé par mail à tous candidat qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : grp-juridique@grandverdun.fr

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l'ensemble des justificatifs demandés.

Le postulant fait acte de candidature en complétant le formulaire d'inscription et en y joignant l'ensemble des documents demandés. Tous candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander au candidat de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

Date et heure de réception des offres : **le mercredi 8 juillet 2026 à 12h00.**

Au vu du contexte sanitaire actuel, **les candidats transmettent leur dossier via courrier électronique uniquement**, à l'adresse suivante :

deveco-manifestations@grandverdun.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par le service Juridique-Administration générale.
En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation

7. Redevance d'occupation et perception des droits de place

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance qu'il aura proposée dans son dossier de candidature. Une fois le candidat sélectionné, il ne sera pas possible de déroger à ce montant, celui-ci étant le critère de sélection du candidat.

La redevance sera perçue à la désignation du candidat (à indiquer dans la fiche d'inscription). Le défaut de paiement entraînera l'émission d'un titre de recette.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun refusera l'installation d'un commerçant qui n'aurait pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Critères de sélection

- Proportion du caractère original, biologique ou issu du circuit court des denrées alimentaires et des plats proposés : Qualité et origine des produits, respect des normes HACCP (40 points)
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité (35 points), Esthétique du stand (esprit "guinguette" : fanions, bois, ...)
- Montant de la redevance proposée qui ne saurait être inférieure à 45 € pour la durée de la manifestation (25 points)

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de négocier avec les candidats concernés après la remise des offres (négociation qui aboutira à une contre-proposition).

9. Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures en tenant compte des critères ci-dessus et établit le classement des offres.

Les candidats seront notés sur 100 points, si plusieurs candidats se positionnent sur le même emplacement, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation du domaine public, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

10. Attribution des emplacements

Chaque candidat devra remplir ses desideratas dans la partie calendrier du formulaire d'inscription.

Néanmoins, l'Administration se réserve le choix et la date des emplacements à attribuer à chacun sur un espace déterminé. Sa décision est définitive et nul ne peut se prévaloir d'un droit de priorité. Les titulaires des autorisations d'occupation du domaine public sont tenus d'occuper l'emplacement concédé et d'exploiter leur commerce pour la durée de l'autorisation.

Le commerçant qui n'aurait pas pris possession de son emplacement, sera considéré comme renonçant à l'emplacement qui lui aura été attribué. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun après lui avoir retiré l'autorisation pourra attribuer l'emplacement à un autre candidat.

11. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y était exercée.

Protection du mobilier urbain :

Les commerçants doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé.

12. Sécurité des emplacements

Les limites des emplacements autorisées devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre
- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d'isolement, aussi bien entre phase et terre.

13. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritrus, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritrus de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

14. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

15. Retrait anticipé de l'autorisation d'occupation du domaine

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public formalisée par un arrêté d'occupation est personnelle, précaire et révocable.

Si pour des raisons de sécurité ou un besoin quelconque de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, celle-ci viendrait à être retirée par anticipation, celui-ci se verra facturer son occupation au prorata de la durée effectivement occupée.

Dans le cas où cette autorisation serait retirée par anticipation du fait d'une faute du commerçant, le retrait anticipé ne donnera pas droit au remboursement des droits versés.

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.